



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la COHESION
SOCIALE et de la PROTECTION des POPULATIONS
Pôle Cohésion Sociale
Mission Lutte contre les Exclusions

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES,
des FINANCES, de l'INFORMATIQUE
et des MOYENS
Bureau des Finances de l'État

**ARRETE fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Niort, géré par l'Association « France Terre
d'Asile »**

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 à L314-7, R314-34 à R314-38 et R314-106 à R314-110 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124 qui a modifié l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, notamment son article 18 ;

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2010-344 en date du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 233) ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 17 février 2003 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Niort (79) ;

VU l'arrêté du 26 juin 2013 du Préfet des Deux-Sèvres autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) de Niort à 114 places ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2014 du Préfet des Deux-Sèvres autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) de Niort à 154 places ;

VU la convention de délégation de gestion au titre de la tarification pour les exercices 2014, 2015 et 2016 des prestations des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) entre la préfecture de région Poitou-Charentes représentée par Madame Elisabeth BORNE préfète de la région Poitou-Charentes et la préfecture des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Pierre LAMBERT, préfet des Deux-Sèvres, en date du 14 janvier 2014 ;

VU le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU le courrier du 17 février 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 au titre de l'extension de capacité 2015 de 40 places ;

VU les propositions de modification des propositions budgétaires transmises, transmises à l'association France Terre d'Asile par courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 10 juin 2015 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmise à l'association France Terre d'Asile, par courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 29 juin 2015 ;

SUR proposition de la Préfète de la Région Poitou-Charentes,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association « France Terre d'Asile », sont autorisées comme suit :

Charges		114 places	Extension 40 places 2015	Total 2015
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation	78 636,00 €	18 060,17 €	96 696,17 €
Groupe 2	courante	409 700,00 €	50 003,00 €	459 703,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes au personnel	490 664,00 €	77 250,98 €	567 914,98 €
	Dépenses afférentes à la structure	979 000,00 €	145 314,15 €	1 124 314,15 €
	Total			
Produits				
Groupe 1	Dotations globales de financement	965 000,00 €	145 314,15 €	1 110 314,15 €
Groupe 2-3	Autres produits	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Report à nouveau excédentaire	4 000,00 €		4 000,00 €
	Total	979 000,00 €	145 314,15 €	1 124 314,15 €

Le montant prévisionnel dédié au versement de l'Allocation Mensuelle de Subsistance en 2015 est de 213.304,98 € (Groupe 3) dont :

- 185 000,00 € au titre des 114 places année pleine ;
- 28 304,98 € au titre de l'extension de 40 places en fonction du calendrier prévisionnel d'ouverture.

Le budget 2015 de l'extension de capacité a été calculé sur la base du calendrier prévisionnel d'ouverture suivant :

- > 10 places au 1^{er} juillet 2015 ;
- > 10 places au 1^{er} août 2015 ;
- > 20 places au 1^{er} septembre 2015.

Un bilan intermédiaire détaillé à date du 30 septembre 2015 précisant notamment les dates d'ouverture et d'embauche des salariés devra être envoyé par France Terre d'Asile à la DDCSPP des Deux Sèvres. Un arrêté de tarification modificatif pourra être pris en cas de non respect de ce calendrier prévisionnel.

Pour le fonctionnement des 40 places de l'extension en année pleine, le montant accordé en 2015 est de 340 799 €.

Article 2 : La dotation Globale de Financement 2015 du CADA, géré par l'association « France Terre d'Asile » est arrêtée à :

Un million cent dix mille trois cent quatorze euros et quinze centimes (1 110 314,15 €).

Pour l'exercice budgétaire 2015, la fraction forfaitaire mensuelle du CADA versée, ou en cours de versement, au titre de chacun des 9 premiers mois de l'année 2015 correspond, en application de l'article R 314-108 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement de l'année 2014, soit $77\,906,16 \text{ €} \times 9 = 701\,155,44 \text{ €}$.

Le solde, soit $409\,158,71 \text{ €}$ ($1\,110\,314,15 \text{ €} - 701\,155,44 \text{ €}$), correspond au montant à payer au titre des 3 derniers mois de l'année 2015 (octobre à décembre), selon la répartition suivante : 136 386 € pour les mois d'octobre et novembre 2015, et de 136 386,71 € pour le mois de décembre 2015.

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur le budget de l'Etat 2015, programme 303 « Immigration et-Asile » du Ministère de l'Intérieur, action 2.

Elle sera versée sur le compte suivant :

France Terre d'Asile, n° **GDS10278 – 06039 – 00062157341 – 79** Crédit Mutuel Paris Montmartre.

Article 4 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant alloué en 2015 (article R 314-108 du CASF), augmenté du financement en année pleine de 40 places d'extension, soit au total **1 305 799 €**. Ce montant mensuel s'élèvera à 108 816, 58 € ($1\,305\,799 \text{ €}$ de DGF 2015 /12 mois).

Article 5 : Un arrêté modificatif sera pris dès que la date de suppression de l'allocation mensuelle de subsistance sera connue. Cette prestation ayant vocation à disparaître au cours de l'année 2015.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

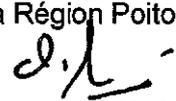
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Article 9 : La Préfète de la Région Poitou-Charentes, le Directeur Général de France Terre d'Asile et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 10 SEP. 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes


Christiane BARRET